

Fait à Aubervilliers, le 14/11/2025

DECISION 24469851 portant agrément pour l'organisation des sessions d'examen conduisant au titre professionnel Concepteur designer UI

Le préfet de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6311-1 ; L.6312-1 et L.6313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.335-5 et R.338-1 à R.338-8 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R.338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature du Préfet de région au directeur régional et interdépartemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 relatif au titre professionnel de : Concepteur designer UI ;

Vu la demande d'agrément formulée le 01/08/2025 par AriMayi Academy Pro .

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel Concepteur designer UI et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre AriMayi Academy Pro , pour le site porté par le numéro siret 83885071700029 et nommé CHOISY BUSINESS CLUB .

Article 2

L'agrément est accordé du 14 novembre 2025 au 12 juillet 2026 .

Article 3

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : 24 AVENUE LEON GOURDAULT 94600 Choisy-le-Roi (94600) .

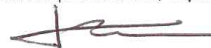
Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le responsable de l'unité départementale concerné par le lieu du plateau technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois suivant sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du Travail, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Mission des politiques de certification professionnelle (MPCP), 14 avenue Duquesne – 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités
Adjoint au chef du pôle économie, emploi, solidarités



Erwan SAMYN